



PARRAINAGE CIVIL ou BAPTÊME REPUBLICAIN

Cérémonie au cours de laquelle, devant le Maire ou un élu, les parents d'un enfant désignent publiquement un tuteur (appelé encore protecteur ou parrain) et une tutrice (protectrice ou marraine), à leur enfant, qu'ils placent sous la protection de la République.

Les fonctions de « parrain » et « marraine » ainsi désignés, ne sont pas légalement reconnues.

Aucune obligation légale n'existe pour un Maire de célébrer un baptême républicain. Aussi, le Maire de Frontignan est dans l'obligation de limiter les cérémonies aux seuls enfants dont les parents sont domiciliés dans sa commune.

Une demande écrite et signée par les deux parents sera adressée à Monsieur le Maire de Frontignan avant la date prévue pour la cérémonie. (Merci de noter votre n° de téléphone, afin que nous puissions prendre contact avec vous).

PIECES A FOURNIR AVEC LA DEMANDE

- Acte de naissance de l'enfant
- Copie du livret de famille des parents
- Copie de la carte d'identité des parents
- Un justificatif de domicile des parents (quittance EDF, Télécom ou Eau)
- Copie de la carte d'identité du parrain et de la marraine pour lesquels vous voudrez bien préciser la profession et l'adresse.